

Modalités d'organisation des élections des représentants au comité du réseau rural national

Juin 2016

Table des matières

I.	L'assemblée générale : Rôle et missions.....	3
II.	Le comité du réseau rural national.....	4
	A. Le rôle du comité du réseau rural national.....	4
	B. La composition du comité du réseau rural national.....	4
	1.1 Les membres permanents du comité du réseau rural.....	4
	1.2 Les membres à élire aux collèges du réseau rural.....	5
III.	Modalités de désignation des membres à élire du comité du réseau rural national.....	6
IV.	Modalités d'organisation des élections des membres du comité du réseau rural national.....	6
	A. Les membres du bureau de vote électronique.....	6
	B. Le déroulement du vote.....	7
	C. Le dépouillement.....	7
	D. Le calendrier.....	7

I. L'assemblée générale : Rôle et missions

L'assemblée générale du réseau rural (RRN) national est inscrite dans le programme comme une instance de gouvernance formelle. C'est un lieu d'échanges et de propositions concernant ses grandes orientations et objectifs et un lieu d'information sur les activités du RRN qui se réunit annuellement. Elle se réunit au moins une fois par an sous le pilotage de l'ARF, le CGET et le MAAF, pilotes du réseau rural. Elle est composée de l'ensemble des partenaires de la mise en œuvre de la politique de développement rural.

L'assemblée générale arrête les orientations générales du réseau et propose des axes de travail pour l'équipe de l'unité nationale d'animation formalisé dans un plan d'action validé par les pilotes du réseau réuni en comité exécutif.

L'assemblée générale est le lieu où prend forme le partenariat conformément à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013. L'assemblée associe les autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organismes pertinents représentant la société civile. Ce partenariat prend la forme en Assemblée générale d'une organisation en 7 collèges :

Collège 1 : Monde agricole, forêt et industries agroalimentaires

Collège 2 : Environnement et patrimoine

Collège 3 : Acteurs socio-économiques (hors agriculture, forêt et IAA)

Collège 4 : Développement territorial intégré - soutien au développement local

Collège 5 : Collectivités locales et territoriales

Collège 6 : Enseignement, recherche, experts

Collège 7 : Réseaux régionaux et autorités de gestion régionales (hors élections)

L'Assemblée générale du réseau rural National (RRN) réunira le 30 juin 2016 l'ensemble des membres du RRN. À cette occasion, certains membres des collèges du réseau rural vont être renouvelés.

II. Le comité du réseau rural national

A. Le rôle du comité du réseau rural national

Le comité du réseau rural national a un rôle opérationnel. Il est composé de représentants de chaque collège de l'assemblée générale (voir collèges ci-dessous), des copilotes et de l'ASP. Le comité du réseau rural national se réunit au minimum trois fois par an afin de :

- débattre des priorités d'action ;
- proposer des actions à lancer, donner un avis sur la mise en œuvre des activités du RRN et proposer une programmation annuelle des activités sur la base des propositions émises par les comités consultatifs (LEADER, PEI, Suivi et évaluation) ;
- assurer le traitement et l'analyse des informations venant des réseaux européens ;
- veiller à l'articulation entre les différentes activités du RRN.

B. La composition du comité du réseau rural national

1.1 Les membres permanents du comité du réseau rural

En tant qu'autorité de gestion du programme spécifique réseau rural national le MAAF, en accord avec les deux autres co-pilotes, ARF et CGET, détermine des membres permanents du comité du réseau rural. Ceux-ci sont en particulier désignés de par leur présence réglementaire au sein du comité de suivi commun aux deux programmes nationaux : gestion des risques en agriculture et réseau rural national.

Il s'agit outre les co-pilotes ARF, CGET, et MAAF, de l'ASP des syndicats agricoles représentatifs au niveau national (FNSEA, JA, Confédération paysanne et Coordination rurale) des assemblées de chambres consulaires (APCA, CCI France, APCMA et CNCRES), de l'AMF et de Leader France.

Les autorités de gestion des 27 programmes de développement rural sont également chargées de désigner cinq réseaux ruraux régionaux pour les représenter au comité du réseau rural.

L'ensemble de ces structures sont également membres de l'assemblée générale du réseau rural mais ne peuvent pas se porter candidates au scrutin décrit ci-dessous ni même participer au vote.

1.2 Les membres à élire aux collèges du réseau rural

Un collège désigne un groupe de structures ayant pour point commun le même secteur d'activité. Les membres de l'assemblée générale élisent les représentants des collèges au comité du réseau rural.

Le collège n'a pas d'existence propre, il n'est pas une instance. Cependant, le rôle du représentant est important : il doit veiller à la circulation de l'information et permettre d'éclairer les membres du réseau rural national sur l'actualité des membres du collège et d'y relayer les propositions du collège autant que possible. Les membres de l'assemblée générale du réseau élisent 3 à 4 représentants par collège (selon la taille du collège) pour siéger en comité du réseau rural.

Pour les 6 collèges élus, la répartition des représentants au comité du réseau rural est organisée de la façon suivante :

Types	Nombres de sièges	Structures représentantes
Collège 1. Monde agricole, forêt et industries - agroalimentaires	4	Forestiers Privés de France (fédération des syndicats de forestiers privés de France)
		Coop de France
		FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières)
		INPACT (Initiative Pour une Agriculture Citoyenne Territoriale)
Collège 2. Environnement et patrimoine	4	MPF (Maisons Paysannes de France)
		Siège vacant
		Siège vacant
Collège 3. Acteurs socioéconomiques hors agriculture, forêt et IAA	4	UNCPIE (Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement)
		France Clusters
		Siège vacant
		Siège vacant
Collège 4. Développement territorial intégré - soutien au développement local)	3	GMR (Groupe Monde Rural)
		Siège vacant
		Siège vacant
Collège 5. Collectivités locales et territoriales	3	RED (Association internationale Ruralité -environnement - Développement)
		AdCF (Assemblée des Communautés de France)
		AMRF (Association des Maires Ruraux de France)
Collège 6. Enseignement, recherche, experts	4	ADF (Association des Départements de France)
		ACTA (Association de coordination technique agricole)
		Siège vacant
		IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture)
		INRA (Institut National de Recherche Agronomique)

Les structures sont élues pour un mandat couvrant la durée de la programmation 2014-2020, après décision du comité exécutif, en conformité avec l'avis des représentants recueillis par sondage en mai 2016.

Les présentes élections visent à pourvoir les sept sièges laissés vacants au sein des collèges 2 (2 sièges), 3 (2 sièges), 4 (2 sièges), et 6 (1 siège).

III. Modalités de désignation des membres à élire du comité du réseau rural national

Les membres à élire du comité du réseau rural national sont désignés au sein de l'Assemblée du réseau rural National.

Avant l'Assemblée générale et selon le calendrier ci-dessous, les structures candidates au titre du collège auquel elles sont rattachées devront retourner la fiche candidature -profession de foi (modèle joint en annexe) par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : rff@reseau rural.fr.

Chaque structure membre du réseau rural dispose d'une voix pour le vote.

Les copilotes établissent la liste des votants par structure, de manière non nominative ; elle est établie par collègue..

IV. Modalités d'organisation des élections des membres du comité du réseau rural National

A. Les membres du bureau de vote électronique

L'unité nationale d'animation et les équipe de l'ASP sont en charge de la gestion du bureau de vote électronique. Le bureau de vote électronique est chargé de :

- 1 organiser les élections ;
- 2 veiller à la bonne tenue et au bon déroulement des élections ;
- 3 annoncer les résultats ;
- 4 rédiger le procès-verbal ;

B. Le déroulement du vote

L'élection des membres du comité du réseau rural national aura lieu la semaine du **20 au 24 juin 2016**. Elle prendra la forme d'un **scrutin électronique**. Chaque structure disposant du droit de vote pour ce scrutin pourra se connecter sur une plateforme en ligne dédiée et procéder au vote. L'adresse du site Internet hébergeant la plateforme de vote sera transmise ultérieurement à chaque votant.

Chaque votant ne pourra voter qu'une fois. Il devra pour cela se connecter sur la plateforme électronique dédiée au vote suivant les modalités qui lui auront été communiquées par le bureau de vote électronique. **Le vote sera possible du mardi 21 juin à 12h au vendredi 24 juin à 12h**. À la clôture du scrutin, la plateforme accueillant le scrutin sera désactivée et les votes ne seront plus possibles.

Un seul bulletin de vote électronique sera établi comprenant tous les collèges et se présentera sous forme de grille à cocher : pour chaque collège, le votant choisit les candidats pour lesquels il souhaite voter, dans la limite du nombre de représentants par collège indiqué sur le bulletin de vote.

Lors des opérations de vote, le bureau s'assure du bon déroulement du scrutin.

C. Le dépouillement

Lors des opérations de dépouillement, le bureau de vote effectuera les vérifications suivantes :

- 1 Décompter le nombre de votes en ligne ;
- 2 Comptabiliser les voix pour chacun des membres des collèges ;
- 3 Établir le procès-verbal, signé par les membres du bureau en deux exemplaires. Il devra relater l'ensemble des opérations électorales, les différents incidents et éventuelles protestations.

Le résultat officiel mentionne le nombre des votants inscrits, le nombre de votants, les suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les éventuels votes blancs et nuls).

D. Le calendrier

1. **Jeudi 16 juin 2016 12h** : date limite de remise des candidatures. Les candidatures sont remises à la cellule nationale d'animation, selon le modèle fourni, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : **rrf@reseaurural.fr**. À réception du courriel, la cellule nationale d'animation informera par retour de mail de la bonne réception de la candidature et de sa validité ;
2. **Mardi 21 juin 2016 à 12h** : ouverture de la plateforme en ligne hébergeant le scrutin électronique, début du scrutin ;
3. **Vendredi 24 juin 2016 à 12h** : fin du scrutin en ligne ;
4. **Jeudi 30 juin 2016** : Assemblée Générale du réseau rural. Les résultats des élections seront proclamés au cours de l'Assemblée générale du réseau rural et une confirmation sera transmise par courriel à l'ensemble des membres du réseau rural.

Fiche de candidature – Profession de foi

Représentation au comité du réseau rural national

Assemblée générale du 30 juin 2016

Nom de l'organisme candidat :

Collège :

- N° 1 : Monde agricole forêt et IAA
- N° 2 : Environnement et patrimoine
- N° 3 : Acteurs socio-économiques (hors agriculture forêt et IAA))
- N°4 : Développement territorial intégré-soutien au développement local
- N°5 : Collectivités locales et territoriales
- N° 6 : Enseignement, recherche, experts

Description de l'organisme : *(champ d'intervention, organisation, activités, membres, etc.)*

Nom et fonction et contacts du responsable de l'organisme avalisant la candidature :

Motivations / Profession de foi : *(exprimez ici vos motivations - 10 lignes maximum)*